

6 SEPT 2021



Communiqué relatif à la réglementation des prix des tests de dépistage du virus SARS-CoV-2

Dans le contexte pandémique actuel nécessitant l'accès des citoyens aux tests de la COVID-19 à des prix convenables, les prix de vente au public des tests de dépistage du virus SARS-CoV-2 sont désormais réglementés conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi 104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence et ce après consultation du Conseil de la Concurrence.

Les prix des tests ci-après plafonnés, ont été proposés par la Commission Interministérielle des Prix en concertation avec les professionnels du secteur :

Type de test	Prix
Test RT-PCR	400,00 dirhams
Test PCR et ses variantes isothermiques (Test rapide)	600,00 dirhams
Test antigénique rapide sous prélèvement oropharyngé et nasopharyngé	190,00 dirhams
Test sérologique automatisé quantitatif (IgM)	170,00 dirhams
Test sérologique automatisé quantitatif (IgG)	170,00 dirhams
Test sérologique rapide qualitatif	120,00 dirhams

L'arrêté relatif au plafonnement des prix de ces tests est signé par Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration et sera publié au bulletin officiel. Les prix plafonnés prennent effet à compter du 10 septembre 2021.

Pour rappel, la Commission Interministérielle des Prix présidée par le Département des Affaires Générales et de la Gouvernance relevant du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration est composée des représentants des départements chargés de l'Intérieur, des Finances, de l'Industrie et du Commerce, de l'Agriculture et de la Santé. Cette commission a été appuyée lors de ses travaux par l'expertise dont disposent dans ce domaine, la Direction des Médicaments et de la Pharmacie, l'Institut National d'Hygiène, l'Institut Pasteur du Maroc ainsi que l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie.

